SÉANCE DU 3 MAI 2018

<u>Présents</u>: Monsieur PIETTE J. – **Bourgmestre Président**,

Madame SERVAES Chr. – **Bourgmestre**,

Messieurs BOLLAND M., DEWEZ A., GUCKEL I. (f.f. Oupeye), NEVEN M. –

Bourgmestres,

Mesdames CLERMONT S., HENUSSE I., JOBE J., LOMBARDO H., PAULISSEN M.,

THOMASSEN L. – Conseillères de police

Messieurs ANTOINE L., CLIGNET J., CLOES JM., DEFRAIGNE Ph., ERNST S., GARSOU A., GERMAIN D., HARDY B., KNIPPENBERG S., LAVET P., MARX A.,

THEUNISSEN F., VANDEVELDE C. - Conseillers de police,

Monsieur LAMBERT A. - Chef de corps,

Monsieur LECLERCQ S. - Secrétaire de Zone.

La séance est ouverte à 20 heures 03. Le Conseil de Police,

SÉANCE PUBLIQUE

1. MARCHÉS PUBLICS – CENTRALE D'ACHATS – ACQUISITION DE QUATRE MOTOCYCLETTES DE POLICE – MARCHÉ FÉDÉRAL PROCUREMENT 2016 R3 004 – APPROBATION DE LA DÉPENSE ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 234 et 236 rendus applicables par l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Direction de la Logistique de la police fédérale a passé un marché sous forme de centrale de marché avec certains importateurs pour l'acquisition de véhicules de police ou banalisés ;

Vu le cahier spécial des charges Procurement 2016 R3 007 dressé par la police fédérale pour l'acquisition de véhicules de police ou banalisés et notamment l'annexe B/1, lot 1, poste 2 ;

Considérant que les véhicules suivants sont à remplacer compte tenu de leur vétusté et du fait qu'ils engendrent des frais réguliers nettement supérieurs à la moyenne des frais habituels pour des véhicules de même cylindrée :

- Moto BMW MEA168, n° de châssis WB10419A027K42496, année 2002;
- Moto BMW MHQ101, n° de châssis WB10419A95ZM70436, année 2005;
- Moto BMW MHQ128, n° de châssis WB10419A75ZM70368, année 2005 ;
- Moto BMW MJQ715, n° de châssis WB10417A93ZE56989, année 2002;
- Moto BMW MLS216, n° de châssis WB10417A83ZE58605, année 2005;

Considérant que les cinq véhicules, affectés au service roulage, peuvent être valablement remplacés par des véhicules équipés police, pourvus du striping police, de deux feux bleus à l'avant – classe 1, d'un feu bleu de classe 2 monté sur mât téléscopique à l'arrière, d'un bloc sirène et d'interrupteurs de commande, d'un chargeur externe pour batterie, d'un GPS spécifique pour moto et de protections latérales en cas de chute, avant et arrière ;

Considérant qu'une somme de 100.000,00 € est inscrite au budget 2018 à l'article 330/743-51 du service extraordinaire pour l'acquisition de ces quatre véhicules ;

À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er:

Les conditions du marché passé sous forme de centrale d'achat par la police fédérale pour l'acquisition de quatre véhicules destinés à la police et le cahier spécial des charges, référencé Procurement 2016 R3 007 et notamment l'annexe B/1, lot 1, poste 2 sont approuvés.

Article 2:

Quatre véhicules équipés police seront acquis dans les limites des sommes qui sont inscrites au budget 2018, soit 100.000,00 €.

Article 3:

Un montant de 100.000,00 € est engagé à l'article 330/743-51 du service extraordinaire du budget 2018.

Article 4:

Les véhicules suivants sont déclassés et proposés à la vente :

- Moto BMW MEA168, n° de châssis WB10419A027K42496, année 2002;
- Moto BMW MHQ101, n° de châssis WB10419A95ZM70436, année 2005;
- Moto BMW MHQ128, n° de châssis WB10419A75ZM70368, année 2005 ;
- Moto BMW MJQ715, n° de châssis WB10417A93ZE56989, année 2002;
- Moto BMW MLS216, n° de châssis WB10417A83ZE58605, année 2005.

Article 5

Le Collège de police est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6:

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

2. MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE SOLUTION D'INTERCONNEXION DATA ET VOICE DES BÂTIMENTS DE LA ZONE DE POLICE ENTRE EUX – MARCHÉ OUVERT – APPROBATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la communication « Data et Voice » entre les différents commissariats se fait actuellement par câbles et que la bande passante proposée par les différents opérateurs est largement insuffisante à permettre l'aisance de travail nécessaire aux services de police ;

Considérant que la technologie hertzienne permet à l'heure actuelle, non seulement de multiplier la bande passante par 10, mais également de naviguer en privé entre les différents sites ;

Considérant que cette solution s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large et est accompagnée d'autres mesures déjà en vigueur (notamment la virtualisation des serveurs et des postes de travail informatiques et l'acquisition d'une solution de type sandboxing pour éviter le piratage et l'infection des données traitées) ou encore à intervenir (notamment l'auditing des infrastructures informatiques zonales);

Vu le cahier des charges N° SMP/PBM/MF/2018-Réseau Hertzien relatif au marché « Installation et entretien d'un réseau Hertzien reliant les postes locaux de la zone Basse-Meuse vers le commissariat central sis à Hermalle-sous-Argenteau » établi par les services de la Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 341.322,32 € hors TVA ou 413.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/742-53 ;

À l'unanimité:

DÉCIDE

Article 1^{er}:

Le cahier des charges N° SMP/PBM/MF/2018-Réseau Hertzien et le montant estimé du marché « Installation et entretien d'un réseau Hertzien reliant les postes locaux de la zone Basse-Meuse vers le commissariat central sis à Hermalle-sous-Argenteau », établis par les services de la Logistique

sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 341.322,32 € hors TVA ou 413.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

Le marché sera passé par procédure ouverte.

Article 3:

Le marché sera soumis à la publicité européenne.

Article 4:

L'avis de marché sera publié au niveau national et européen.

Article 5:

La dépense visée à l'article 1^{er} sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/742-53.

Article 6:

Une ampliation de la présente sera transmise :

- aux services de la logistique de la Zone, pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- à Madame le Comptable spécial,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale.

3. MOBILITÉ – OUVERTURE D'UN EMPLOI EXTERNE D'ASSISTANT SOCIAL PAR DÉFAUT DE CANDIDAT – DÉCISION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du 29 avril 2008 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Basse-Meuse ;

Entendu le Chef de corps en son exposé dont il ressort la nécessité de procéder à l'appel à candidature d'un CALog de niveau B, Assistant social;

Considérant que cet emploi est inscrit au cadre et non-occupé ;

Vu l'offre de mobilité 2018/01, emploi numéro 5417, pour lequel aucune candidature n'a été déposée ;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article unique:

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un CALog de niveau B, Assistant social par le biais de la réserve de recrutement statutaire externe, en fixant la date ultime de rentrée des candidatures au 30 juin 2018.

4. <u>Mobilité – Ouverture d'un emploi externe de Juriste par défaut de candidat – Décision</u>

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du 29 avril 2008 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Basse-Meuse ;

Entendu le Chef de corps en son exposé dont il ressort la nécessité de procéder à l'appel à candidature d'un CALog de niveau A, Juriste ;

Considérant que cet emploi est inscrit au cadre et non-occupé ;

Vu l'offre de mobilité 2018/01, emploi numéro 4401, pour lequel aucune candidature n'a été déposée;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article unique:

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un CALog de niveau A, Juriste par le biais de la réserve de recrutement statutaire externe, en fixant la date ultime de rentrée des candidatures au 30 juin 2018.

5. ZONE DE POLICE – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Néant.

6. POINTS À L'ORDRE DU JOUR AJOUTÉS PAR LES CONSEILLERS DE POLICE (97, AL. 3 NLC)

Néant.

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 21 FÉVRIER 2018

Vu la proposition de procès-verbal en sa partie consacrée à la séance publique du Conseil de Police du 21 février 2018, établie par le secrétariat zonal ;

À l'unanimité;

()	
La séance est levée à 20 heures 31.	
Le Secrétaire,	Le Président
S. LECLERCQ.	J. PIETTE.

ADOPTE le procès-verbal de la séance publique du 21 février 2018.